

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/059

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 19 AVRIL 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 2 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL
ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES
PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU SYSTÈME DE VENTILATION
/ CHAUFFAGE**

Par délibération en date du 23 décembre 2023, le conseil municipal a confié une mission d'étude de faisabilité pour l'amélioration des performances énergétiques du système de ventilation et de chauffage en cohérence avec les nouveaux besoins suite aux travaux de rénovation thermique de l'enveloppe extérieure du centre sportif et culturel.

De cet audit, il en ressort que les centrales de traitement de l'air, très énergivores en électricité, sont surdimensionnées par rapport aux besoins (environ 400%).

Les préconisations proposées par le bureau d'étude VERDI pour améliorer les performances du système de ventilation – chauffage s'établissent comme suit :

Localisation et type de travaux :

Salle des sports et salle socio-culturelle : modernisation de 2 CTA

- remplacement des groupes moto-ventilateurs par des groupes ventilateurs synchrone et mise en place d'une régulation permettant de faire varier le débit en fonction de la température extérieure

Solution 2

30 000 € HT

Salle musculation – salle danse

- remplacement de la centrale et des batteries terminales par une centrale de traitement d'air spécifique par local avec récupération d'énergie pour ne traiter que l'air neuf hygiénique.

Le chauffage sera assuré par des panneaux rayonnants en plafond.

Dojo

- pose d'une nouvelle centrale de traitement d'air avec récupération sur l'air neuf et le rejet et caisson de mélange, assurant le renouvellement d'air et le chauffage du local.

Solution 3 : total musculation / danse / dojo

150 000 € HT

Vestiaires

- mise en place d'une nouvelle centrale de traitement d'air avec récupérateur d'énergie par échangeur à plaques.

Solution 4

35 000 € HT

Batteries CTA des salles de sport et culturelle

- réduction du régime d'eau des batteries passant de 80/60°C à 60/40°C par mise en place d'une vanne 3 voies sur la boucle à température constante avec mise en place d'une pompe à débit variable.

Solution 5

17 000 € HT

Total des travaux d'amélioration des performances énergétiques du système de ventilation

232 000 € HT

- Mission de maîtrise d'œuvre (taux d'honoraires 10 %)

29 000 € HT

- Mission contrôle technique

3 500 € HT

Total

264 500 € HT

Il est proposé d'accompagner ces travaux par :

- la modernisation de la GTC (Gestion Technique du Chauffage)
- la mise en place d'un bouclage EC (Eau Chaude Sanitaire) avec élaboration du carnet sanitaire dans le cadre de la lutte contre la légionnelle, ramenant ainsi le total de l'opération à un montant de 290 000 € HT.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de MM. Romain Behr, chef du service technique et Arnaud Jechoux, adjoint au maire,

Après avoir entendu l'observation de M. le maire qui souligne la continuité de l'action municipale visant à réduire au mieux la consommation d'énergies des équipements communaux,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'approuver le projet de modernisation des systèmes de ventilation / chauffage du centre sportif en cohérence avec la nouvelle performance énergétique de cet équipement, pour un montant total de 290 000 € HT.
- d'autoriser M. le maire à conclure et signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude thermique VERDI ainsi que tout autre document relatif à cette opération,
- de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour ces travaux d'amélioration énergétique auprès des différents co-financeurs, à savoir : le FEDER (fonds européens), le Département de la Moselle, l'État au titre du Fonds Vert et la CASC au titre des fonds de concours,
- prend acte que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 avril 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER

Sarralbe, le 24 avril 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

